

De «l'économie morale» à «l'économie politique populaire»: l'intuition fructueuse d'Edward P. Thompson

Florence Gauthier

Université Paris 7-Denis Diderot

RESUME

L'article parle de l'histoire de la liberté et des budgets qui surmontent l'économie politique classique avec le concept de l'économie politique populaire, inspiré par l'idée de Thompson de l'économie morale de la foule. Il met en question le "marxiste / stalinien" version de la Révolution française comme le préambule nécessaire à la révolution russe et, de plus, la version néolibérale de la Révolution française comme le prélude de toutes les révolutions marxistes et les politiques sociales du XXe siècle et peut être considérée comme « la matrice du totalitarisme ». L'article se propose de faire un inventaire rapide de l'histoire du libre-échange dans le secteur des céréales et de leurs critiques avant et pendant la Révolution française, du point de vue des droits de l'homme et du citoyen.

MOTS CLES: économie politique populaire, Thompson, droits de l'homme et du citoyen de la Révolution française.

Dans l'œuvre si importante de l'historien Edward Palmer Thompson, «L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIIIe siècle», publié en 1971, prend une place singulière (Thompson, 1971). Il adressait une sévère critique à l'historiographie de son époque, qui ne voyait plus le petit peuple comme un agent de l'histoire, dans les périodes antérieures à la Révolution française, soit la quasi-totalité de l'histoire de l'humanité! Il soulignait encore l'étonnante distance qui existait alors entre la finesse des travaux d'anthropologues, permettant de tout savoir: «au sujet du délicat tissu des normes sociales et des échanges réciproques, qui règlent la vie des Trobriandais », et le réductionnisme grossier de cette historiographie qu'il qualifia «d'école spasmodique » pour laquelle le : « mineur anglais du XVIIIe siècle frappe spasmodiquement sa main sur son estomac et répond à d'élémentaires stimuli économiques » (Thompson, 1971: p. 33).

Un des partis-pris de cette école spasmodique était de ne connaître de l'économie que celle dite classique, induisant qu'en dehors d'elle, il n'y a pas de pensée économique! Or, E.P. Thompson met ici en lumière cette « économie morale » exprimée par le menu peuple, dans l'Angleterre du XVIIIe siècle, qui porte en elle une conception des rapports sociaux, de la politique et du droit, et lui restituait ainsi sa place d'acteur dans l'histoire: ce fut, en effet, un tournant historiographique!

Marc Bloch avait mis en lumière le caractère propre à l'époque médiévale de la lutte opposant seigneurie et communauté villageoise dans des termes très éclairants:

«Aux yeux de l'historien qui n'a qu'à noter et à expliquer les liaisons des phénomènes, la révolte agraire apparaît aussi inséparable du régime seigneurial que, par exemple, de la grande entreprise capitaliste, la grève» (Bloch, 1964, p. 175).

L'apport d'E.P. Thompson pourrait être précisé en prolongeant celui de M. Bloch et je le propose ainsi :

«Aux yeux de l'historien qui n'a qu'à noter et à expliquer les liaisons des phénomènes, l'émeute frumentaire apparaît aussi inséparable de la liberté illimitée du commerce des denrées de première nécessité que, par exemple, du régime seigneurial, la révolte agraire ou encore de la grande entreprise capitaliste, la grève. Et l'époque dite moderne a vu ces trois formes cumuler leurs effets. »

Parmi les travaux d'historiens qui l'avaient aidé à formuler ses propres vues, il précise ceux de George Rudé, consacrés à la Guerre des farines de 1775 en France, et à sa reprise pendant la Révolution française, qui conduisit à repenser la définition des droits de l'homme et du citoyen et la politique économique en 1792-1794 (Rude, 1956, 1961, 1964; Rose, 1956-1957, 1959). La publication de la notion « d'économie morale populaire » en 1971 a véritablement réveillé les esprits, ouvert un débat en profondeur, qui dure encore, qui a donné un éclairage nouveau à des travaux plus anciens, comme ceux de Jean Meuvret¹ par

¹ Jean Meuvret (1971) offrent un travail précis et fin des crises de subsistances en France, aux XVII^e et XVIII^e siècles, permettant de préciser la chronologie du passage

exemple, mais aussi et l'on pouvait s'y attendre, ravivé les polémiques, en particulier chez les partisans de « l'évidence » des lois naturelles de l'économie, qualifiée de libérale. En France, un aspect de ces débats a pris une acuité particulière avec l'héritage du grand historien Albert Mathiez, contesté par les historiens « marxistes » des années 1930.

Mathiez avait affirmé son indépendance d'esprit en se consacrant à l'histoire de la Révolution française au début du XXe siècle, fondé la Société des Etudes Robespierriennes et sa revue *Annales Historiques de la Révolution Française*. Grand érudit et puissant travailleur, il approfondit la connaissance de l'histoire politique de la Révolution. Puis, découvrant la politique économique et sociale de la Montagne, il ne douta point que cette Révolution fut l'œuvre du peuple des campagnes et des villes, qui cherchait à établir une République démocratique et sociale, en s'appuyant sur sa propre culture venue du droit coutumier médiéval, qui nourrit les résistances antiféodales, puis au XVIIIe siècle, répondit aux offensives des « économistes ».

En 1917, Albert Mathiez s'était enthousiasmé pour la Révolution russe et adhéra, dès sa création en 1920, au Parti communiste français. Toutefois, inquiet de l'ingérence du Parti soviétique dans la vie du Parti français, Mathiez le quitta en... 1922 ! Il poursuivit néanmoins ses relations avec les historiens soviétiques, qui vinrent en France, les publia dans sa revue, ce qui ne l'empêcha pas de critiquer ce qui lui apparut comme un dogmatisme nouveau. Lors des procès de 1930, il prit la défense de l'historien Eugène Tarlé et protesta contre l'exécution de 48 intellectuels soviétiques. « Dans la Russie de Staline, écrivait-il en 1931, il n'y a plus de place pour une science indépendante, pour une science libre et désintéressée, pour une science tout court. L'histoire, notamment, n'est plus qu'une branche de la propagande » (Mathiez, 1931: p. 156)².

En Union Soviétique, les historiens, qui ne voyaient pas en Mathiez un adversaire, furent attaqués par les défenseurs de la « bonne version de l'histoire » (Kondratieva, 1989) ! C'est ainsi que le « jacobinisme » devint un adversaire de la « révolution prolétarienne » et que la Révolution française se transforma en « une petite chose bourgeoise ». C'est encore ainsi que les déclarations des droits de l'homme et du citoyen, le droit constitutionnel, les institutions républicaines devinrent des préoccupations de « bourgeois » et des « libertés formelles » !

des disettes réelles ayant des causes naturelles, aux disettes factices résultant des pratiques spéculatives bien humaines. Vid Meuvret (1987 y 1988).

⁶ Voir Gauthier (2008). Voir aussi Mathiez (1929) y (1927).

Mathiez mourut en 1932 et sa propre revue passa à Georges Lefebvre qui adhéra aux thèses des historiens de l'époque « marxiste/stalinienne ».

Avec Georges Lefebvre, la Révolution française était devenue « bourgeoise » et le peuple « rétrograde ». Lefebvre a consacré ses recherches au mouvement paysan dans le Département du Nord et mit en lumière la présence : « d'une « révolution paysanne qui possède une autonomie propre quant à ses origines, à ses procédés, à ses crises et à ses tendances. Mais autonome surtout par des tendances anticapitalistes et c'est là le point sur lequel j'insisterai particulièrement (...) Ces paysans désiraient que chacun d'eux pût obtenir une part des biens nationaux gratuitement, ou moyennant redevance, ou tout du moins à un prix modique. Et, surtout, ils étaient profondément attachés aux droits collectifs et à la réglementation, c'est-à-dire à un mode économique et social précapitaliste, non seulement par routine, mais aussi parce que la transformation capitaliste de l'agriculture aggravait leurs conditions d'existence. On aurait découvert beaucoup plus de sympathies pour le capitalisme naissant dans les rangs des privilégiés, surtout parmi les plus riches, que dans la foule paysanne » (Lefebvre, 1933: p. 342).

Albert Soboul, un des élèves de Lefebvre à qui il succéda à la direction de la Société des Etudes Robespierriennes, réalisa lui aussi une recherche de grande ampleur sur le mouvement populaire parisien, découvrant à son tour l'autonomie de cette Sans-culotterie, créatrice d'une démocratie communale vivante, inventant des formes de vie économique et politique nouvelles, revendiquant sa propre conception des droits de l'homme et du citoyen centrée sur le droit à l'existence³. Mais voilà, Soboul, à la suite de Lefebvre, voulut faire entrer sa découverte dans le schéma d'interprétation « marxiste stalinien » : la Révolution française devait être « bourgeoise » et le mouvement populaire « rétrograde », parce qu'il était anticapitaliste ! Cette interprétation reposait sur une conception de l'histoire, qui faisait « du capitalisme » une étape nécessaire pour voir, un jour, le « socialisme » et le « communisme ». La compréhension de l'histoire de la Révolution française entrainait dans une impasse.

Il me paraît important de dire qu'il y a chez Georges Lefebvre et Albert Soboul une contradiction à la fois surprenante et troublante : ils mettaient en lumière, grâce à des trésors d'érudition qui donnent un aspect tout à fait passionnant à leurs recherches, les capacités de penser et d'agir du mouvement populaire, paysan et urbain, et leur restituaient leur rôle d'acteurs de l'histoire, mais ils leur

³ Albert Soboul professeur à la Sorbonne, il dirigea la Société des Etudes Robespierriennes de 1968 à sa mort en 1982. Voir Gauthier (1997).

étaient en même temps toute légitimité « historique » avec cette interprétation, d'ailleurs contradictoire et intenable, en les affirmant « révolutionnaires sur le plan politique, mais rétrogrades sur le plan économique ». Ayant été l'élève de Soboul, je peux dire qu'il en était conscient et je pense qu'il en souffrait. Il nous permettait, à nous ses étudiants, d'en discuter avec lui, ce qui est tout à son honneur, mais il s'y est toujours tenu.

En 1988, je publiais, avec Guy Robert Ikni, un livre en hommage à « L'économie morale de la foule » d'E.P. Thompson, sur le thème de la Guerre du blé au XVIIIe siècle (Gauthier et Ikni, éd., 1988)⁴ et des critiques populaires et savantes des expériences de liberté du commerce des grains, menées avant et pendant la Révolution. Nous étions à la fois heureux de donner la première traduction en français du texte de Thompson et bien étonnés que ce texte n'ait pas déjà été traduit.

La notion « d'économie morale » populaire nous avait sérieusement aidés, Ikni et moi, à clarifier nos propres réflexions de ce que nous comprenions comme une sorte de collusion entre les versions « libérale » et « marxiste/stalinienne », qui finalement refusaient toutes deux que le peuple ait été un acteur constructif de l'histoire et réinterprétaient la Révolution française comme « bourgeoise ». Dans notre « Introduction » à La Guerre du blé au XVIIIe siècle, nous avons souligné cette collusion en ces termes :

« Les néolibéraux d'aujourd'hui se nourrissent pleinement de ce partage de l'Histoire et communient avec la version stalinienne dans l'économisme, la conception du progrès et le mythe du développement » (Gauthier, F. et Ikni, G. R. 1988, p. 11).

On ne peut négliger le fait que cette collusion s'est trouvée particulièrement bien représentée, en France, en la personne de François Furet, passé du Parti

⁴ Avec des contributions d'E.P. Thompson, Valérie Bertrand, Cynthia A. Bouton, David Hunt, Guy Ikni et moi-même. Jean-Pierre Miniou, qui avait été un de mes étudiants, avait fondé cette maison d'éditions et traduit le texte de Thompson avec grand soin. Cynthia Bouton venait de soutenir aux Etats-Unis, sa thèse sur « La Guerre des farines de 1775 en France » (voir Bouton, 1993). David Hunt proposait une réflexion approfondie qui renouvelait la place des mouvements paysans dans la politique révolutionnaire. Valérie Bertrand venait d'achever sa Maîtrise sur la critique de ce libéralisme économique dans le journal *Le Père Duchesne* d'Hébert, pendant la Révolution : c'était une équipe enthousiaste qui put rendre hommage à Thompson de son vivant !

communiste au néolibéralisme, et qui avait pris au sérieux la version qu'il connaissait bien de la « révolution bourgeoise », qu'il n'eut pas de mal à transformer en « révolution des élites » libérales.

Nous notons encore que Furet partageait, avec certains néolibéraux, la thèse selon laquelle, dans sa phase démocratique, désignée par le terme ambigu de « jacobinisme », la Révolution française devenait la « matrice des totalitarismes du XXe siècle » (Furet, 1979: p. 13-32)⁵. De son côté, le très sérieux néolibéral Florin Aftalion réduisait le droit de liberté au droit de propriété exclusive des physiocrates et caractérisait comme « totalitaire » la défense des droits à l'existence, au travail, à l'assistance et à l'instruction! (Aftalion, 1987, p. 174, 248).

Les versions « marxiste/stalinienne » et néolibérale ajoutaient à leur matérialisme économiste commun⁶, une vision de l'histoire construite à partir de leur préjugé respectif de la « fin » de l'histoire. Selon la première, la Révolution russe informait a posteriori la Révolution française et lui donnait son sens de préambule nécessaire ; selon la seconde, c'est la Révolution française qui informait toutes les révolutions dites « marxistes » et les politiques sociales du XXe siècle, comme « matrice du ou des totalitarismes ». Cette collusion des deux interprétations enferma le bicentenaire de la Révolution française dans une double impasse !

Où en sommes-nous en 2013, à un moment où l'on peut penser que la crise des subprimes a entraîné l'affaissement de la doctrine néolibérale et de ses partisans ? Je propose un rapide état des lieux de l'histoire de la liberté du commerce des grains et de ses critiques avant et pendant la Révolution française, du point de vue des droits de l'homme et du citoyen.

⁵ Le terme de « jacobinisme » est ambigu car il prend le nom d'un parti qui, entre 1789 et 1794, fut dirigé par des courants contradictoires: favorable à une Constitution au moment de la réunion des Etats généraux en mai 1789, il passe avec Barnave au service des « monarchiens » en 1790-1791, puis des Brissotins/Girondins en 1792 et enfin des Montagnards en 1793-1794. Si l'on ajoute les interprétations historiographiques ultérieures, on conviendra que le terme manque pour le moins de précision!

⁶ La confusion entre le matérialisme attribué à Marx, y compris par des « marxistes », et celui de l'utilitarisme benthamien ou du « libéralisme » produit des ravages et mériterait une clarification méthodique.

LES EXPERIENCES DE LIBERTE ILLIMITEE DU COMMERCE DES GRAINS DE 1764 A 1789

Dans les années 1750, François Quesnay fut introduit à la cour du Roi de France. Ses idées séduisirent le roi qui voulut tenter les réformes, que ces économistes présentaient comme capables d'apporter les plus prompts remèdes à la crise du Royaume. Ils proposèrent au roi un audacieux programme liant la réforme de l'agriculture et du commerce des grains à celle du pouvoir municipal.

L'objectif était de renforcer la propriété foncière, en privatisant le domaine des biens communaux au profit des seigneurs et d'étendre la grande exploitation céréalière. Ils voulaient encore que le commerce des grains échappe à la réglementation, qui protégeait les consommateurs et empêchait les spéculations à la hausse des prix des subsistances. Cette hausse, à leurs yeux, devait bénéficier aux fermiers comme aux propriétaires rentiers et au fisc, bref à tout le monde, excepté aux salariés et tous ceux dont les salaires et les revenus restaient fixes !

Ces réformes économiques s'accompagnaient d'une réorganisation du pouvoir municipal permettant une véritable prise de pouvoir par une audacieuse alliance des riches, qu'ils soient nobles ou roturiers, grâce à l'introduction d'institutions électives censitaires, réservant le droit de vote à un certain niveau de richesse.

REGLEMENTATION DU COMMERCE DES GRAINS ET « POINT CRITIQUE »

Les réformes commencèrent d'être appliquées par Laverdy, nommé contrôleur général en 1764, et ce fut la politique de liberté illimitée du commerce des grains qui provoqua un désastre. En effet, la hausse des prix des subsistances entraîna une « disette factice » inédite par son ampleur, ruinant les pauvres, dont une partie mourut de malnutrition, jusqu'à ce que le roi arrête toutes les réformes, en 1768 et rétablisse « l'ancien régime » de réglementation du prix des subsistances protégeant les consommateurs⁷.

Que s'était-il passé ? Sans rentrer dans les détails, retenons que les intendants, ces agents directs de la monarchie, ne furent pas tous d'accord pour appliquer cette liberté illimitée des prix des grains, dont ils connaissaient les conséquences désastreuses. Pour être précis, ils savaient que le délicat équilibre entre prix des

⁷ Marc Bloch a été le premier à étudier *l'histoire* de ces réformes physiocratiques (Bloch, 1930); Jean Meuvret (1971, 1987 y 1988); Maurice Bordes (1968 y 1972); Florence Gauthier et Guy R. Ikni (éd.) (1988).

subsistances et bas salaires était devenu le « point critique » à ne pas franchir, ce qu'il faut expliciter.

On a évalué qu'une famille de cinq personnes consommait environ trois kilos de céréales par jour. Le salaire d'un manouvrier dans le bâtiment, à Paris, était payé 20 sous par jour. Quand le prix du pain était à 4 sous le kilo, cette famille « mangeait » 60% de ce salaire et, si le prix du pain passait à 6 sous le kilo, 90% du salaire ! Lorsque le prix du pain augmentait encore, tout le salaire y passait et la crise de subsistances se répercutait sur d'autres produits, légumes, boissons, textiles, loyers et autres. Le « point critique » était alors atteint et se traduisait par des émotions populaires, selon les termes de l'époque.

Au XVIII^e siècle, les émotions populaires commençaient sur les marchés, lorsque les femmes faisaient leurs courses et constataient que la hausse des prix était insupportable. Elles appelaient les hommes et ils réclamaient ensemble l'intervention des pouvoirs publics pour faire baisser les prix. Ces interventions sur les prix étaient appelées taxations. La population était, certes émue, mais elle agissait aussi politiquement. Elle ne pillait pas les étals des marchands, elle leur achetait grains ou pain au prix estimé, en attendant l'intervention des pouvoirs publics.

Le rôle de la maréchaussée n'était pas dirigé contre le peuple, mais contraignait les marchands à faire baisser leurs prix. Jusque là, jamais la monarchie ni l'intendant, ni le pouvoir municipal ne prirent la décision de réprimer les émotions de ces familles venues faire leur marché. Le nom même d'émotion populaire exprime une sorte de respect pour les craintes et les malheurs du peuple.

Depuis que l'appauvrissement général du peuple des villes et des campagnes avait créé ce que l'on appelle la formation du « marché intérieur », la monarchie avait tenté de contrôler les spéculations à la hausse des prix des subsistances et y était parvenue par un système de réglementation de la fourniture des marchés publics et des prix, afin de maintenir le périlleux équilibre entre prix et salaires, sans dépasser le « point critique ». C'est ce type de réglementation, qui se limite à ne pas dépasser « le point critique » que l'on a nommé une politique de paternalisme royal⁸.

Ainsi, depuis 1764, de nombreux intendants, constatant la gravité de la situation, en informèrent le roi et appliquèrent la politique de « paternalisme royal » pour arrêter les dégâts. En 1768, le roi leur donna raison et interrompit l'expérience.

⁸ Je résume ici les travaux des historiens cités dans les notes précédentes.

PHYSIQUE SOCIALE ET DESPOTISME LEGAL DES PHYSIOCRATES

Faisant le point de leurs expériences, le grand théoricien de la physiocratie, Le Mercier de la Rivière, en a conclu que pour imposer les réformes, il fallait prendre le pouvoir, ce qui n'avait pas été fait en 1764. Le Mercier en vint à préciser que les lois de l'économie étant des « lois naturelles », qui devaient régir « l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques », il fallait mettre le pouvoir politique en conformité avec ces lois.

Pour le comprendre, il est nécessaire de préciser que Le Mercier ne pensait pas en termes de sciences humaines, mais en termes de sciences de la nature et de physique sociale:

« Si quelqu'un faisait difficulté de reconnaître l'ordre naturel et essentiel de la société pour une branche de la physique, je le regarderais comme un aveugle volontaire, et je me garderais bien d'entreprendre de le guérir⁹. »

Ainsi, se conformer aux lois physiques est dans l'ordre naturel. On aperçoit ici que son anthropologie ne relève pas de la liberté humaine et du libre arbitre, mais d'un déterminisme des lois de nature :

« Qui est-ce qui ne voit pas, qui est-ce qui ne sent pas que l'homme est formé pour être gouverné par une autorité despotique ? Qui est-ce qui n'a pas éprouvé que sitôt que l'évidence s'est rendue sensible, sa force intuitive et déterminante nous interdit toute délibération ? Elle est donc une autorité despotique, cette force irrésistible de l'évidence, cette force qui pour commander despotiquement à nos actions, commande despotiquement à nos volontés. Le despotisme naturel de l'évidence amène le despotisme social¹⁰. »

Ainsi, la connaissance des lois naturelles de l'ordre politique interdit toute délibération, toute discussion à son sujet, toute possibilité de la remettre en cause et, il faut le reconnaître, l'auteur a trouvé, de façon géniale, l'expression la plus adéquate à sa pensée !

⁹ Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Cit. dans Le Mercier (1767/200: cap. 6, p. 49).

¹⁰ *Ibid.*, chap. 22, p. 280, souligné dans le texte.

Un des fondements de l'ordre naturel des sociétés politiques était le « droit de propriété exclusive » que les physiocrates voulaient imposer à une société qui ne la connaissait pas¹¹. Quesnay la définissait comme la pierre de touche du système :

« Que la propriété des biens fonds et des richesses mobilières soit assurée à ceux qui en sont les possesseurs légitimes ; car LA SÛRETÉ DE LA PROPRIÉTÉ EST LE FONDEMENT ESSENTIEL DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ » (Quesnay, 1767: p. 238).

Les physiocrates confiaient la direction de l'ordre naturel des sociétés au petit nombre de propriétaires exclusifs des moyens de production, comme le précise Le Mercier de la Rivière :

« On observera sans doute que la nécessité physique de la propriété foncière est la source où nous devons puiser toutes les institutions sociales qui constituent l'ordre essentiel des sociétés... la nécessité de la propriété foncière étant celle à laquelle la nécessité de toutes les autres institutions est subordonnée, il en résulte évidemment que le partage des récoltes doit être institué de manière que l'état du Propriétaire foncier soit le meilleur état socialement possible.¹² »

Il s'agit d'un droit de propriété exclusive qui est conçu comme un pouvoir de domination, au service du despotisme légal.

LA GUERRE DES FARINES ET LA LOI MARTIALE DE TURGOT, 1775

Le renvoi des physiocrates avait été accompagné d'un débat, qui voua le nom de physiocratie à l'exécration. Mais Louis XV mourut en 1774 et le jeune Louis XVI crut bon d'offrir une nouvelle chance aux réformes des économistes, proposées par Turgot.

¹¹ En effet, la forme de propriété la plus répandue dans le Royaume était féodale, soit un partage de droits entre seigneurs et tenanciers sur la même terre: le seigneur exerçait le droit de propriété éminente, percevait les rentes des tenanciers et exerçait sa justice pour faire respecter ses droits. Les tenanciers étaient maîtres de l'organisation de la production agricole et détenaient eux aussi des droits: la tenure était vendable, échangeable et héréditaire, (Bloch, 1964).

¹² Le Mercier de la Rivière, *op. cit.*, chap. 2, p. 25, souligné dans le texte.

Turgot avait été un des conseillers de Laverdy, mais sous le feu des critiques, il nettoya la théorie de son dogmatisme agressif et la corrigea par ses observations personnelles¹³. Il conservait néanmoins les mêmes objectifs de réformer le droit de propriété, le pouvoir municipal et l'agriculture dans le but d'étendre la grande exploitation céréalière au bénéfice, cette fois, de ceux qu'il appelait « les fermiers capitalistes entrepreneurs de cultures.

Le moyen de s'enrichir consistait toujours à hausser les prix des grains, mais Turgot estimait que cette hausse trouverait sa limite « naturelle » en atteignant le prix pratiqué dans la Mer du Nord, ce qu'il appelait le « bon prix » : il s'agissait de doubler le prix des grains en France !

Turgot publia son édit de liberté illimitée du commerce des grains en septembre 1774, la hausse des prix débuta en mars 1775 et dépassa le « bon prix ». Les « émotions populaires » prirent une ampleur inouïe. Les marchands de grains cessèrent d'approvisionner les marchés, contraignant les taxateurs à trouver des formes nouvelles d'action. En effet, les taxateurs devaient se rendre chez les producteurs ou dans les greniers de l'Eglise, qui y conservaient les dîmes prélevées en nature, pour acheter des grains au prix taxé qu'ils imposaient.

Cette nouvelle catastrophe fut appelée la « Guerre des farines » par les contemporains.

Le 2 mai 1775, les taxateurs s'étaient donné rendez-vous à Versailles, pour tenter de persuader le roi d'arrêter le désastre et Louis XVI, ému à son tour en voyant son peuple, allait céder, mais Turgot l'en empêcha et fit disperser la foule par l'armée. C'était la première fois que la monarchie réprimait des émotions populaires manu militari : le peuple le vit comme un aveu de l'abandon du roi à son égard. Le lendemain 3 mai, Turgot alla plus loin en proclamant carrément la loi martiale, qui punissait de mort ceux qui s'opposeraient à la liberté des prix et taxeraient les grains.

Cet événement fut la première rupture entre le roi et son peuple, pour cause de spéculation sur les subsistances et de répression des émotions populaires, alors que les taxateurs exprimaient l'idée populaire que la question des subsistances devait rester une prérogative du gouvernement et ne pouvait, ni ne devait, être abandonnée aux spéculations des marchands de grains !

¹³ Sur la Guerre des farines voir George Rudé (1956 y 1965); Vladimir Ljublinski (1986); Florence Gauthier et Guy R. Ikni (éd.) (1988), en particulier l'article de Cynthia Bouton (1988).

L'expérience de Turgot échoua. Le « bon prix » ne fut pas respecté pour deux raisons : le marché français n'était pas intégré à celui de la Mer du Nord¹⁴ et les marchands n'ayant aucune raison de limiter leur spéculation à un prix maximum, imaginé par Turgot, le dépassèrent allègrement !

Après cet échec, Turgot fut discrètement renvoyé l'année suivante et le roi revint à la politique de « paternalisme royal », qui limitait les spéculations des marchands de grains avant d'atteindre... « le point critique ».

LA LIBERTE ILLIMITÉE DU COMMERCE DES GRAINS COMME « ARME ALIMENTAIRE »

Ces expériences avaient révélé le mécanisme de la spéculation à la hausse des prix des subsistances. Lorsque Quesnay s'était aperçu que l'on pouvait s'enrichir par la hausse des prix des grains, il venait de comprendre que la spécificité du marché des subsistances offrait un champ nouveau au pouvoir économique : c'est, en effet, un marché de denrées de première nécessité, qui n'a rien d'« élastique ». Si le pain est devenu inaccessible à cause de son haut prix, il ne peut être remplacé par autre chose, comme l'expliqua Mably aux économistes, qui semblaient ne pas l'avoir saisi :

« La simple raison me dit qu'aucun de mes besoins n'est aussi pressant, aussi constant, aussi journalier que celui que j'ai de manger. Si mon habit, mes chemises etc... ne valent rien, j'ai le temps d'attendre. Mais, je ne puis me passer un jour de pain sans avoir la mort devant les yeux ; et les esprits se portent alors aux dernières extrémités¹⁵. »

¹⁴ Le marché céréalier de la Mer du Nord s'était développé depuis que la politique de l'Angleterre avait fait le choix de détruire son agriculture paysanne. La grande monoculture céréalière anglaise n'était pas en état de nourrir sa population et le gouvernement dut faire appel à l'importation de grains de la Baltique et de la Mer du Nord, où un prix des céréales s'était peu à peu formé. Mais, le Royaume de France, qui avait une agriculture paysanne dominante, n'importait des grains qu'en cas de crise et « ces grains du roi » venaient de l'Empire ottoman, par la Méditerranée : il n'y avait ainsi aucune intégration du marché des grains français à celui de la Mer du Nord, sauf dans l'imagination fertile de Turgot.

¹⁵ Mably (1790 : p. 263). Mably rédigea ce texte en 1775, poursuivant sa critique de l'économie politique de son temps et le fit circuler sous forme manuscrite auprès de ses amis. Il fut publié de façon posthume en 1790. Voir Florence Gauthier (1988).

A l'époque de la Guerre des farines et à l'annonce de troubles de subsistances, l'anecdote suivante fut attribuée à la cour : « Il n'y a plus de pain ? Mais qu'on leur donne de la brioche ! ». Cette formule exprime l'idée d'élasticité du marché, capable de remplacer une chose manquante par une autre équivalente. Toutefois, dans le cas du remplacement du pain par de la brioche, se découvre un sentiment de compassion, mêlé à l'ignorance de la cause qui rend le pain inaccessible. Par contre, lorsque l'intendant de Paris, Berthier de Sauvigny, lança à la même époque, aux familles affamées : « Il n'y a plus de pain ? Mangez de l'herbe ! », il exprimait par là le cynisme qu'autorisait le système des économistes et qui dissimulait mal la simple avarice des marchands de grains.

Spéculer sur des produits de luxe ou des denrées non vitales n'a pas les mêmes conséquences que sur des denrées de première nécessité ! Et les réformes des économistes révèlent ici un véritable tournant dans l'histoire du commerce.

Turgot ignorait-il le « point critique » ? A cette question qui lui fut posée, il répondait que le mécanisme économique allait se roder et que bientôt les salaires hausseraient, mais, en attendant ? Et c'est Mably, à nouveau, qui lui répondit en s'adressant aux spéculateurs, mus par leur passion de cupidité :

« Messieurs, ajouterais-je, prenez garde que vous ne trouvez quelque avantage à faire renchérir les grains, que parce que vous avez la dureté et l'injustice de ne pas proportionner les salaires des manouvriers aux prix des denrées que votre avarice a établis¹⁶. »

Mably propose des solutions à ce problème grave, qui met en danger la vie des gens, en précisant que les marchandises n'ont pas toutes la même fonction économique et sociale :

« Je voudrais, continuai-je, (...) qu'on recherchât avec soin si le commerce des grains ne doit pas être soumis à de toutes autres règles que le commerce des autres marchandises. (...) »

Notre subsistance journalière est une chose trop précieuse et trop importante, pour l'abandonner aux entreprises, aux spéculations, aux espérances et à l'avidité des commerçants. Plus nos besoins sont de première nécessité et urgents, plus ces hommes avides du gain nous feront une loi dure et impérieuse (...) la faim est impatiente et je serai mort avant qu'il soit arrivé des blés de Dantzic ou de

¹⁶ Mably, *op. cit.*, p. 276.

Barbarie.¹⁷ » Et c'est aux pouvoirs publics que revenait le devoir de mettre en place une politique de réglementation de la fourniture des marchés et des prix des denrées de première nécessité, proportionnée aux revenus de la société :

« Si les pauvres sont citoyens comme les riches, si de trop grandes richesses d'une part et une trop grande pauvreté de l'autre, multiplient les vices d'une société et la plongent dans les plus grands malheurs, quel sera l'homme assez peu raisonnable pour prétendre qu'une saine politique ne peut prescrire aux riches les conditions auxquelles ils jouiront de leur fortune et les empêcher d'opprimer les pauvres ?¹⁸ »

La spéculation sur les denrées de première nécessité était vécue par les bas salariés et analysée ici par Mably, comme un pouvoir et une politique économique porteurs de mort. Elle fut justifiée en France par les physiocrates et les turgotins, qui lui conférèrent une légitimité implacable, en présentant « les lois de l'économie » comme un fait de nature.

A la suite de l'échec de Turgot, leurs héritiers comme Dupont de Nemours ou Condorcet continuèrent de polir la théorie et, à la mort de Turgot, forgèrent la figure du réformateur de génie. Le caractère théologique de la théorie, devenu ridicule sous les ravages de la critique, fut conservé, mais traduit en langage « scientifique » et devint : l'autonomie de l'économique. Cette formule, qui a toujours cours de nos jours, signifie à peu près la même chose quant au fond : l'économique doit être indépendant de l'éthique et, donc, du pouvoir politique. Mais comment imposer un tel mode de pensée si ce n'est en l'affirmant dogmatiquement et ensuite par la force ? Tel fut et est toujours le dilemme...

Ainsi, la nouvelle forme de l'autonomie de l'économique permit de passer de la théologie à un dogmatisme d'allure scientifique !

REPRISE DE LA GUERRE DU BLE PENDANT LA REVOLUTION

Le 19 août 1789, l'Assemblée constituante votait la liberté du commerce des grains puis, le 21 octobre, de la loi martiale, qui punissait de mort ceux qui taxeraient les prix des subsistances.

¹⁷ Mably, *ibid.*, p. 263, Dantzig, o sea el trigo del Mar del Norte; Barbarie, el del Imperio Otomano.

¹⁸ Mably, *ibid.*, p. 274.

La liberté du commerce des grains provoqua le développement, à une échelle encore jamais vue, des résistances populaires à son application. Ce fut de ce laboratoire d'expériences et de confrontations d'idées que naquit, peu à peu, le « programme du maximum », aussi neuf que la politique des économistes, et qui se réalisa, par étapes de juillet 1789 jusqu'à la chute de la Montagne le 9 thermidor an II-27 juillet 1794.

Comme il n'est pas possible ici de résumer une matière aussi ample, je me limiterai à rappeler un rapide cadre chronologique et à préciser les enjeux des débats parlementaires à ce sujet.

Tout d'abord, il faut rappeler que six grandes jacqueries et deux nouvelles révolutions rythmèrent la période révolutionnaire, de juillet 1789 à la mise en place du programme de la Montagne en juin 1793. Les jacqueries, mouvements paysans principalement antiféodaux, s'accompagnaient de taxations contre la hausse des prix des subsistances, de grèves de moissonneurs et manouvriers, de prise du pouvoir communal et de démocratisation des gardes nationales pour se défendre contre la loi martiale. Là où la jacquerie se formait, la loi martiale ne fut pas appliquée¹⁹ !

La paysannerie avait initié ce qui devint la politique économique et sociale de la Montagne, en proposant, dès la première jacquerie de juillet 1789, un contrat de partage de la seigneurie, qui était formée de deux parties : le domaine seigneurial resterait au seigneur tandis que le domaine des censives passerait, sous forme d'alleux²⁰, aux paysans qui travaillaient ces terres. Le droit féodal et la justice seigneuriale seraient supprimés sans indemnités et les biens communaux, que les seigneurs usurpaient pour agrandir leur domaine, deviendraient propriété des communes.

La Révolution du 10 août 1792 fut le fruit conjoint d'une des plus importantes jacqueries de la période révolutionnaire et de la découverte de la trahison de Louis XVI, qui avait déclaré la guerre au « Roi de Bohême et de Hongrie » - l'empereur d'Autriche qui n'était autre que son beau-frère - en même temps qu'il

¹⁹ Sur le mouvement paysan voir l'excellent Henry Doniol (1876/1978), a fait une histoire comparée de l'abolition de la féodalité; Anatoli Ado (1970), a enfin précisé la chronologie des jacqueries et les différents aspects du mouvement paysan. Une synthèse commode par F. Gauthier (2011).

²⁰ L'alleu était une terre paysanne libre de toute rente. Les alleux préexistaient à la féodalité et furent combattus par le droit féodal, dont le mot d'ordre était « nulle terre sans seigneur », alors que le droit paysan lui opposait sa conception *allodiale* « nul seigneur sans titre ».

lui passait secrètement les plans de guerre français²¹ ! Ce fut la chute de la monarchie et de la Constitution censitaire de 1791, réalisée par les volontaires appelés à la frontière du Nord et venus de tous les départements, qui apprirent des Sans-culottes qui les accueillirent à Paris, la réalité de la situation, sur fond de jacquerie. A peine la Révolution faite, l'Assemblée en place votait enfin une réforme agraire, qui reprenait la proposition paysanne, du 25 au 28 août 1792.

La Convention convoquée par le peuple et élue au suffrage universel en septembre 1792, était aussi une nouvelle constituante, mais la crainte de la victoire populaire permit au parti de la Gironde de gouverner. Les possédants rallièrent la Gironde, qui refusa de mettre en application la réforme agraire, de discuter de la constitution républicaine et crut trouver une diversion en déclenchant une guerre de « libération » en Europe, en laissant les généraux mener leurs conquêtes comme ils l'entendaient. Mais les peuples n'aimèrent pas cette pseudo liberté apportée par des armées étrangères et, en avril 1793, la politique girondine tourna au fiasco. La République conquérante était devenue assiégée !

Ce fut entre le 10 août 1792 et la Révolution des 31 mai-2 juin 1793 que les débats s'intensifièrent sur ce qui allait devenir « l'économie politique populaire ».

L'ECONOMIE POLITIQUE POPULAIRE CONTRE L'ECONOMIE POLITIQUE DESPOTIQUE

On a compris que le mouvement populaire s'était exprimé depuis le début de la Révolution et construisit peu à peu son programme du maximum, qui reposait sur une réforme agraire dans le but de libérer la terre du parasitage des rentes comme de l'accaparement par les grandes exploitations agricoles, sur le contrôle du commerce des grains, en rétablissant les marchés publics surveillés par les communes, et sur un rééquilibre entre prix, salaires et profits.

Lors d'un débat essentiel qui eut lieu à la Convention, de septembre à décembre 1792, sur la liberté illimitée du commerce des subsistances et la loi martiale pour la faire appliquer, une pétition du Département de Seine et Oise, présentée par son délégué Goujon, précisa la nature de l'offensive contre le peuple et désigna le système des économistes comme incompatible avec la république démocratique :

« De quoi est composée notre république ? D'un petit nombre de capitalistes et d'un grand nombre de pauvres. Pourquoi ? Pour

²¹ Sur ces épisodes, voir Albert Mathiez (1927: II Gironde et la Montagne, p. 213 y s.).

s'enrichir. Comment ? Par la hausse des prix des grains (...) La liberté du commerce des grains est incompatible avec l'existence de notre république (...) Nous allons plus loin, cette liberté illimitée est contre le vœu du peuple. Les insurrections sans nombre qu'elle a produites vous l'indiquent assez. »

Mais le 8 décembre 1792, la Convention maintint le système de liberté illimitée, tandis que le mouvement populaire construisait, par la démocratie communale, son programme qui en empêchait l'application !

A Lyon, les Sans-culottes s'exprimèrent par leur élu Chalier, en mars 1793 :

« L'existence du peuple est une propriété sacrée... le blé étant une partie de l'existence humaine, le cultivateur n'est que le fermier de tous et tout ce qui excède sa propriété, c'est-à-dire les subsistances qui assurent son existence, est un dépôt sacré qui appartient à tous les individus, en lui accordant une juste et préalable indemnité pour prix de ses sueurs. »

Le 5 septembre 1793, les Sans-culottes de Paris proposaient à la Convention un programme général du maximum :

« Que toutes les denrées de première nécessité soient fixées invariablement. Que les matières premières seront aussi fixées de manière que les profits de l'industrie, les salaires du travail et les bénéfices du commerce, qui seront modérés par la loi, puissent mettre l'homme industriel, le cultivateur, le commerçant à portée de se procurer, non seulement les choses indispensables à leur conservation, mais encore tout ce qui peut ajouter à leur jouissance.

Que le maximum des fortunes sera fixé. Que le même individu ne pourra posséder qu'un maximum²². »

Le girondin Condorcet, qui avait soutenu Turgot et devint son apologiste, publia en 1791 une justification du droit de propriété exclusive et affirmait préférer qu'un homme meure de faim plutôt que de voler la propriété d'un autre. Il qualifia encore de « délire d'humanité » l'idée même de réforme agraire :

²² Citations de Goujon, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Paris, t. 53, p. 475 ; Chalier, dans Takashi Koi (1974); Pétition de la section des Sans-culottes de Paris, A. Soboul (1958/1968 : p. 163). Voir aussi F. Gauthier (1988: p. 111-144).

« Il n'est pas inutile de répéter ces grandes vérités dans un moment comme celui-ci, ou quelques esprits égarés par un vrai délire d'humanité, ont flatté le peuple des campagnes d'un nouveau partage des terres qui serait le comble de toute injustice et le renversement de toute propriété²³. »

On aura noté qu'il ne peut concevoir que l'idée de partage des terres vienne des paysans eux-mêmes et l'attribue à quelque obscur flatteur qui l'aurait soufflée au peuple !

Robespierre, député de Paris à la Convention, synthétisa les propositions venues du haut en bas de la société et les concentra sur une critique du droit de propriété et une reformulation des droits de l'homme et du citoyen. Il connaissait bien la question du commerce des grains et dénonça la loi martiale sans relâche, dès sa première apparition. Il avait saisi que le commerce des denrées de première nécessité était lié à la vie des gens, ce qui leur conférait un caractère de propriété sociale et non privée, qu'il développa à la Convention le 2 décembre 1792 :

« Les auteurs de la théorie n'ont considéré les denrées les plus nécessaires à la vie que comme une marchandise ordinaire et n'ont mis aucune différence entre le commerce du blé par exemple et celui de l'indigo... Il n'est pas nécessaire que je puisse acheter de brillantes étoffes ; mais il faut que je sois assez riche pour acheter du pain pour moi et mes enfants... Nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé à côté de son semblable qui meurt de faim. »

Les denrées vitales ne peuvent alors être considérées comme des propriétés privées, mais ont un caractère de bien commun :

« Les aliments nécessaires à l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conservation est une propriété commune à la société entière. »

Selon Robespierre, un droit de propriété qui ne tient pas compte de ces distinctions autorise l'assassinat :

²³ Condorcet, *Bibliothèque de l'homme public*, t. III, 1791, p. 163, cité dans F. Gauthier, F. et G. R. Ikni (éd.) (1988): *Introducción*, p. 19.

« Je défie le plus scrupuleux défenseur de la propriété de contester ces principes, à moins de déclarer ouvertement qu'il entend par ce mot le droit de dépouiller et d'assassiner ses semblables. Comment donc a-t-on pu prétendre que toute espèce de gêne, ou plutôt que toute règle sur la vente du blé était une atteinte à la propriété et déguiser ce système barbare sous le nom spécieux de la liberté du commerce ? »

Nous voici au cœur du problème : le droit de propriété, tel qu'il s'est posé pendant la Révolution. Robespierre en vient à préciser sa définition des droits de l'homme, et fait du droit à l'existence et aux moyens de la conserver le premier d'entre eux :

« Quel est le premier objet de la société ? C'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits ? Celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là. »

Dans son Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, présenté le 24 avril 1793 à la Convention, Robespierre le précise ainsi :

*« Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et le développement de toutes ses facultés.
Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence et la liberté. »*

Par contre, le droit de propriété n'est pas un droit naturel, mais de convention et donc modifiable par la loi et encadré comme suit :

*« Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.
Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.
Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral. »*

Robespierre ne propose pas seulement une limitation à l'exercice du droit de propriété et une redistribution des richesses (impôt progressif et droits sociaux),

il laisse au pouvoir législatif la possibilité d'intervenir dans tous les cas où le pouvoir économique entrera en contradiction avec les « principaux droits de l'homme » : il refuse ainsi l'autonomie de l'économique et offre des moyens très concrets de la repérer et de la combattre.

C'est en commentant le projet de déclaration des droits et la constitution à la Convention, le 10 mai 1793, que Robespierre a employé l'expression « d'économie politique populaire » pour désigner le programme de la République démocratique et sociale des droits de l'homme et du citoyen.

Précisant le pouvoir législatif, Robespierre le confie à la souveraineté du peuple, en introduisant les institutions indispensables à son effectivité. Le premier principe qui doit éclairer ces institutions est le suivant :

« Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent. Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible est vicieuse. »

Pour empêcher l'excès de pouvoir et l'indépendance des députés comme des magistrats, il est nécessaire de séparer strictement les pouvoirs législatif et exécutif, de les diviser de façon cohérente, de réduire leur durée, d'interdire le cumul des mandats et surtout de les responsabiliser. Comment ? Tout d'abord par l'élection des députés comme des administrateurs par les citoyens dans leurs assemblées électorales communales. Ensuite, de contraindre tous les élus à rendre des comptes publics de leur mandat et de punir facilement tout mandataire prévaricateur. Enfin, à l'expiration de leur mandat, tous les fonctionnaires publics seront déférés au jugement de leurs électeurs :

« Le peuple prononcera seulement s'ils ont conservé ou perdu sa confiance et dans ce second cas, ce jugement emportera l'incapacité de remplir aucune fonction publique (...) Par là, vous aurez résolu le problème, encore indécis, de l'économie politique populaire : de placer dans la vertu du peuple et dans l'autorité du souverain le contrepoids nécessaire des passions du magistrat et de la tendance du gouvernement à la tyrannie. Au reste, n'oubliez pas que la solidité de la Constitution elle-même s'appuie sur toutes les institutions, sur toutes les lois particulières d'un peuple²⁴. »

²⁴ Robespierre, "Sobre las subsistencias y el derecho a la existencia", 2 de diciembre 1792 en la Convención, p. 156, 158, 157; "Proyecto de Declaración de los derechos del hombre y del ciudadano", 24 de abril 1793 en la Convención, p. 199; "Sobre la

La Révolution des 31 mai-2 juin 1793 fut une mise en application de cette révocabilité des élus ayant perdu la confiance de leurs électeurs. Il s'agissait des 22 députés de la Gironde que le peuple considérait comme « infidèles » et qui furent jugés par ces journées des 31 mai-2 juin et finalement rappelés et renvoyés à leurs vies privées. Ils ne furent pas mis en procès mais simplement assignés à résidence chez eux, avec la recommandation de ne pas rejoindre la guerre civile qui se dessinait alors en France.

Eh bien, il faut savoir, car la chose ne manque pas de sel, que rares sont les historiens qui ont « compris » qu'il s'agissait de la mise en application de ce rappel de mandataires infidèles par leurs électeurs descendus dans la rue pour le manifester. A ce sujet, l'historiographie depuis le XXe siècle, parle de « coup d'état », de « dictature de la Commune de Paris », de « dictature montagnarde », mais bien peu de cette institution nouvelle qui échappe à l'attention de l'histoire des démocraties...

La troisième révolution permit le vote de la Constitution de 1793 le 24 juin, qui demeura ambiguë en déclarant à la fois le droit de propriété illimité et des droits sociaux, mais elle supprima la loi martiale. La Montagne dirigea cependant la République dans cette période de grands dangers, livrée à la guerre intérieure et extérieure. En un an, elle rétablit la paix en menant une politique qui, de la réforme agraire au maximum, rééquilibra prix salaires et profits et releva les bas salaires. La réforme agraire restitua 50% des terres cultivées à ceux qui la travaillaient, renforça la surface des biens communaux reconnus propriété collective des communes, brisa le monopole foncier en France par le morcellement des terres, éradiqua la féodalité et renforça le pouvoir de la communauté villageoise.

On s'accorde sur le fait suivant : l'exode rural fut stoppé par la Révolution, l'occupation du sol connut son maximum vers 1850. Les paysans sans terre obtinrent un accès à des lopins de subsistance, qui leur permirent de survivre et d'éviter errance et exode, jusqu'à la Guerre de 1914-1918. Enfin, la liberté du

Constitution", 10 de mayo 1793, en la Convención, p. 209, 216, 218, dans Robespierre (2006). Voir aussi F. Gauthier (1988).

commerce des grains fut proscrite et le prix des grains et du pain resta taxé en France jusqu'en... 1974²⁵ !

Mais le plus important demeure : l'expérience « d'économie politique populaire » fut un développement concret de cette « économie morale », retrouvée par E.P. Thompson dans les traditions populaires, comme une conscience sensible et rationnelle, nécessaire au maintien d'une société politique « à visage humain », remarquable par son actualité.

LA RECENTE MONDIALISATION CHANGE LA RECEPTION DE LA PHYSIOCRATIE

Le début du XXe siècle connut un engouement pour les théories du capitalisme du XVIIIe siècle et, en France, Georges Weulersse consacra aux physiocrates d'imposantes études, qui révèlent toutefois que l'auteur ignorait l'histoire de leurs désastres et les présenta comme d'aimables « libéraux ». Ce regain fit naître une tradition de l'étude de la pensée économique, qui, dans les années 1960, s'intéressa à Turgot et à la Guerre des farines²⁶. Après quelques décennies marquées par la confusion entre despotisme légal, loi martiale et libéralisme, le débat se rouvrit dans un contexte menaçant, celui des années 1980, qui vit, avec les premiers dégâts de la nouvelle offensive de ce que l'époque nomma « l'économie de marché », se fissurer le rêve « libéral ».

Ainsi, Jean Cartelier, historien de la théorie économique et éditeur des physiocrates, publia une autocritique qui mérite attention (Cartelier, 1991). Un quart de siècle plus tôt, il avait défendu une interprétation de la physiocratie, qui allait jusqu'à la rapprocher du « marxisme », à cause de son soi-disant matérialisme, qu'il désavoue à présent :

« La thèse selon laquelle Quesnay, par son aspect matérialiste anticiperait Marx (avancée par Meek, 1962, Cartelier 1976 et d'autres) pourrait reposer sur un sérieux contresens, s'il est vrai, comme on le suggère ici, que c'est le dessein politique qui est le véritable fondement du système » (Cartelier, 1991: p. 56).

²⁵ Après les travaux déjà mentionnés, la meilleure étude récente sur la politique économique et sociale montagnarde est celle de Jean-Pierre Gross (2000), qui porte sur les représentants en mission dans le quart sud-ouest de la France.

²⁶ Georges Weulersse (1910, 1950 a et b) et Edgar Faure (1961).

Il est nécessaire de préciser que ce « marxisme » n'a rien à voir avec Marx qui n'a jamais pris les physiocrates pour des « libéraux », encore moins pour ses propres devanciers ! Jean Cartelier récuse également l'appartenance de la physiocratie aux courants libéraux et en vient à la qualifier de « pensée totalitaire » :

« Pensée totalitaire avant la lettre, la physiocratie ne se situe pas dans le courant libéral et individualiste, comme on a parfois voulu la ranger à cause de son plaidoyer pour la liberté du commerce »
(Cartelier, 1991: p. 56).

La physiocratie fut ainsi interprétée successivement, au XXe siècle, comme appartenant aux courants libéraux, marxistes, totalitaires, soit les trois couleurs politiques qui dominèrent ce siècle : on peut dire que la confusion fut à son comble !

Cependant, il n'est pas nécessaire de faire appel à la théorie de l'état totalitaire élaborée par Mussolini, qui exprime son rejet typiquement fasciste des Lumières²⁷, pour caractériser la physiocratie. Mieux vaut lui restituer sa spécificité puisqu'elle se présentait, sans fard ni masque, comme une théologie, dont le nouveau culte était celui des lois naturelles de l'économie, qui avaient révélé par l'expérience leur déterminisme physique, niant l'humanité elle-même : n'est-ce pas amplement suffisant ?

L'ARME ALIMENTAIRE COMPAREE AU XVIIIIE SIECLE ET AUJOURD'HUI

Jean Ziegler, rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, a récemment publié son rapport (Ziegler, 2011)²⁸. Malgré la surabondance d'institutions interétatiques, d'organisations non gouvernementales, de normes de droits de l'humanité, toutes créées pour combattre la faim dans le monde, celle-ci ne cesse de progresser et l'auteur en expose les causes. La faim résulte de politiques humaines dirigées par les trusts agroalimentaires, l'Organisation

²⁷ La théorie de *l'état totalitaire* institue le pouvoir personnel du chef, devenu source de la morale, du droit et de la loi, dont il a dépouillé la société, parce que lui, le *duce* concentre en sa personne le savoir et le pouvoir fascistes. Voir Jean-Pierre Faye (1982).

²⁸ Ziegler vient de mener une mission qui a duré huit ans à travers les pays frappés par les politiques économiques de la famine.

mondiale du commerce et le Fonds monétaire international, tous croyants en la doxa néolibérale d'un marché mondial autorégulé²⁹.

Jean Ziegler n'y croit pas, « la faim, écrit-il, est faite de mains d'hommes et peut être vaincue par les hommes ». Son livre décrit le « massacre », reprend l'histoire du premier réveil de la conscience occidentale devant la faim, qu'il date de Josué de Castro qui publia sa Géographie de la faim, en 1946, traitant de la famine au Brésil et eut un fort retentissement depuis. Ce réveil de la conscience fut aussi combattu par ces ennemis du droit à l'alimentation, comme les qualifie Ziegler, parce qu'ils refusent de l'intégrer parmi les droits de l'humanité. Il nomme ces responsables de ce massacre : l'OMC, le FMI, la Banque mondiale, les sociétés transcontinentales qui contrôlent l'agro-industrie, (semences, engrais, produits chimiques), mais aussi le stockage, le transport, la formation des prix et le commerce des subsistances.

La lecture du livre de Jean Ziegler m'a frappée en constatant la similitude des situations entre le XVIIIe siècle et aujourd'hui, au niveau des faits et des responsabilités, comme des solutions proposées pour mettre fin au massacre. L'auteur de Destruction massive appréciera aussi, je n'en doute pas, de découvrir que ce problème se posait déjà au XVIIIe siècle³⁰, où il trouvera des amis comme Mably, Galiani, Montesquieu, Robespierre qui, comme lui, ne craignaient pas de se mettre à l'écoute des victimes des « troubles de subsistances », menacés de loi martiale par les ennemis du droit à l'alimentation de leur temps, et de prendre la défense de leur cri pour le « droit à l'existence ». Cette arme alimentaire a connu une expansion impressionnante : apparue à l'échelle nationale au XVIIIe siècle, elle est devenue mondiale au XXe siècle et risque de toucher l'ensemble de la planète. Si l'échelle a changé, les moyens et les conséquences, tout comme les solutions, demeurent similaires.

« Le libre échange tue » écrit Ziegler³¹ et le XVIIIe siècle lui fait écho sous la forme « la liberté illimitée du commerce tue »:

²⁹ *Ibid.*, Avant-propos, p. 18.

³⁰ Voir Florence Gauthier, Guy Ikni éd. (2008), qui signalait déjà le fait en traduisant et publiant l'étude pionnière d'Edward Palmer Thompson sur la question en Angleterre et des études sur la France.

³¹ Jean Ziegler (2011), III^e Partie. Les ennemis du droit à l'alimentation. 3. Quand le libre-échange tue, p. 187.

Galiani, *Dialogues sur le commerce des bleds*, 1770 :

« Naples a souffert bien plus qu'une disette. Une famine des plus cruelles a réduit des milliers de malheureux à brouter l'herbe et à mourir de faim et l'épidémie a achevé ce que la famine a commencé ». ³²

Robespierre, *Sur les subsistances*, 1792 :

« Je vous dénonce les assassins du peuple et vous me répondez : laissez-les faire ».

Jean Ziegler, *Destruction massive*, 2011 :

« Toutes les cinq secondes un enfant de moins de dix ans meurt de faim. Sur une planète qui regorge pourtant de richesses. Dans son état actuel, en effet, l'agriculture mondiale pourrait nourrir sans problèmes 12 milliards d'êtres humains, soit deux fois la population actuelle.

Il n'existe donc aucune fatalité. Un enfant qui meurt de faim est un enfant assassiné » ³³.

LA DEMORALISATION DE L'ECONOMIQUE DOIT ETRE COMBATTUE

Mably, *Du commerce des grains*, 1775 :

« Mettez la main sur la conscience et convenez de bonne foi que vous ne seriez point si jaloux de cette liberté dont vous parlez en enthousiastes, si vous ne vouliez, pas en abuser. Si vous êtes persuadés que tout vous appartient, que la société est faite pour vous et que vous devez seuls en recueillir les avantages, vous ne méritez pas qu'on daigne vous écouter et il faut vous traiter en ennemis publics » ³⁴.

Joseph Stiglitz, *Le triomphe de la cupidité*, 2010 :

« Sans le vouloir, l'économie a fourni des arguments à cette irresponsabilité morale. (...) En pratique, le modèle de l'individualisme américain a fonctionné d'une façon assez curieuse : les gens s'attribuent le mérite des succès, mais ne se sentent pas responsables des échecs, des coûts imposés aux autres. Quand il y avait de *mégaprofits* (dans les comptes), les banquiers s'en attribuaient le mérite, soutenant que c'était grâce à leurs efforts ; quand il y a eu des *mégapertes* (réelles), elles résultaient de forces échappant à leur contrôle » (Stiglitz, 2010: 444-446).

LES SUBSISTANCES NE SONT PAS UNE MARCHANDISE ORDINAIRE

Robespierre, *Sur les subsistances*, 1792 :

³² Galliani (1770/1984: p.10). Ferdinand Galliani (1728-1787). Ambassadeur de Naples à Paris, il participa au débat sur les physiocrates.

³³ Ziegler (2011: p. 13).

³⁴ Mably (1790 : p. 275).

« Les auteurs de la théorie n'ont considéré les denrées les plus nécessaires à la vie que comme une marchandise ordinaire et n'ont mis aucune différence entre le commerce du blé par exemple et celui de l'indigo... Il n'est pas nécessaire que je puisse acheter de brillantes étoffes ; mais il faut que je sois assez riche pour acheter du pain pour moi et mes enfants (...)

Nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé à côté de son semblable qui meurt de faim ».

Jean Ziegler:

« Si nous souhaitons que le commerce soit propice au développement et qu'il contribue à la réalisation du droit à une alimentation suffisante, il faut reconnaître la spécificité des produits agricoles au lieu de les assimiler à une marchandise comme une autre » (Ziegler, 2011, Olivier de Schutter cité p. 197).

LE DROIT AUX SUBSISTANCES EST LE PREMIER DES DROITS DE L'HUMANITÉ

Montesquieu, Le droit à l'existence est un devoir du gouvernement, 1757 :

« Quelques aumônes que l'on fait à un homme nu dans les rues, ne remplissent point les obligations de l'état qui doit, à tous les citoyens, une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé » (Montesquieu, 1757, chap. 29).

Robespierre, Le premier des droits de l'homme est celui d'exister, 1792 :

« Quel est le premier objet de la société? C'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits? Celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là. Les aliments nécessaires à l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conservation est une propriété commune à la société entière »³⁵.

Jean Ziegler, L'alimentation est un bien commun :

« Parmi tous les droits de l'homme, le droit à l'alimentation est certainement celui qui est le plus constamment et le plus massivement violé sur notre planète. La faim tient du crime organisé. (...). La nourriture doit être considérée comme un bien public » (Ziegler, 2011: p. 23).

³⁵ Robespierre, «Discours sur les subsistances, 2 décembre 1792 à la Convention », dans Robespierre (2006).

BIBLIOGRAFÍA

- ADO, A. (1970): *Paysans en révolution, 1789-1794*, trad. del ruso, Paris (1996).
- AFTALION, F. (1987): *L'économie de la Révolution française*, Paris.
- BLOCH, M. (1930): *L'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle*, Paris, Colin.
- BLOCH, M. (1964): *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, (Paris-Oslo, 1931), Paris, Colin, V, 2.
- BORDES, M. (1968): *La réforme municipale du contrôleur général Laverdy et son application, 1764-1771*, Toulouse.
- BORDES, M. (1972): *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes.
- BOUTON, C. (1988): "L'économie morale et la Guerre des farines de 1775" en F. GAUTHIER y G. R. IKNI (éd.): *La Guerre du blé au XVIIIe siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique*, Paris, Editions de la Passion-Verdier, pp. 93-100.
- BOUTON, C. (1993): *The Flour War, Gender, Class, and Community in Late Ancien Régime French Society*, The Pennsylvania State University.
- CARTELIER, J. (1991) : *Introducción a la reedición de Quesnay: Physiocratie*, Paris, Garnier-Flammarion.
- DONIOL, H. (1876/1978): *La Révolution française et la féodalité*, Paris, Genève Mégariotis.
- FAURE, E. (1961): *La disgrâce de Turgot*, Paris.
- FAYE, J.-P. (1982): *Dictionnaire politique portatif en cinq mots*, Paris, Idées Gallimard.
- FURET, F. (1979): *Penser la Révolution française*, Paris.
- GALLIANI, F. (1770/1984): *Dialogues sur le commerce des bleds*, Fayard, Corpus.
- GAUTHIER, F. (1988): "De Mably à Robespierre, de la critique de l'économie à la critique du politique, 1775-1793", en F. GAUTHIER y G. R. IKNI (éd.): *La Guerre du blé au XVIIIe siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique*, Paris, Editions de la Passion-Verdier, pp.113-121.

- GAUTHIER, F. (1997): "Critique du concept de révolution bourgeoise", *Raison Présente*, n° 123. (en web *Révolution – Française.net*, mayo de 2006).
- GAUTHIER, F. (2008): "Albert Mathiez, historiador de la Revolución Francesa (o el oficio de historiador frente a las manipulaciones de la historia)", *Sin Permiso*, n° 4, p. 103-119.
- GAUTHIER, F. (2011) : "Une révolution paysanne ou Les caractères originaux de l'histoire rurale de la Révolution française", *Révolution Française.net*, <http://revolution-francaise.net/2011/09/11/448-une-revolution-paysann>.
- GAUTHIER, F. e IKNI, G. R. (éd.) (1988): *La Guerre du blé au XVIIIe siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique*, Paris, Editions de la Passion-Verdier.
- GROSS, J-P. (2000): *Egalitarisme jacobin et droits de l'homme, 1793-1794*, Paris, Arcantères.
- KOI, T. (1974): *Les Chaliér et les Sans-culottes lyonnais*, thèse ronéotypé, Lyon.
- KONDRATIEVA, T. (1989) : *Bolcheviks et Jacobins*, Paris, Payot.
- LE MERCIER DE LA RIVIERE (1767/2001): *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Paris, Fayard coll. Corpus.
- LEFEBVRE, G. (1933): "La Révolution française et les paysans", en GEORGES LEFEBVRE Y ALBERT SOBOUL (1963) : *Etudes sur la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France.
- LJUBLINSKI, V. (1986): *La Guerre des farines*, trad. del ruso, Presses Universitaires de Grenoble.
- MABLY, G. B. (1790): *Du commerce des grains*, Paris.
- MATHIEZ, A. (1927): *La Révolution française*, Paris, Bartillat, 2012, introducción y notas por Y. Bosc y F. Gauthier.
- MATHIEZ, A. (1929): *La Réaction thermidorienne*, Paris, La Fabrique, (2010), introducción y notas por Yannick Bosc y Florence Gauthier.
- MATHIEZ, A. (1931) : "Choses de Russie soviétique", *Annales Historiques de la Révolution Française*, p. 156.
- MEUVRET (1971): *Etudes d'histoire économique*, Paris, Cahiers des Annales.
- MEUVRET, J. (1987): *Le problème des subsistances sous Louis XIV. Vol. 1 : La production des céréales*. Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

- MEUVRET, J. (1988): *Le problème des subsistances sous Louis XIV. Vol. 2: Le commerce des grains et la conjuncture.*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- MONTESQUIEU (1757): *L'esprit des lois*, Paris.
- QUESNAY (1767) : *Physiocratie*, Paris, Garnier-Flammarion (1991).
- ROBESPIERRE (2006): *Por la Felicidad y por la Libertad. Discursos*, Barcelona, El Viejo Topo.
- ROSE, R. B. (1956-1957): "The French Revolution and the Grain Supply: Nationalization Pamphlets in the John Rylands Library", *Bulletin of the John Rylands Library*, p. 171-187.
- ROSE, R. B. (1959): "Eighteenth Century Price Riots, the French Revolution and the Jacobin Maximum", *International Review of Social History*, IV, 1, p. 432-445
- RUDE, G. (1956) : "La taxation populaire de mai 1775 à Paris et dans la région parisienne", *Annales Historiques de la Révolution Française*, p. 139-179.
- RUDE, G. (1961): "La taxation populaire de mai 1775 en Picardie, Normandie et Beauvaisis", *Annales Historiques de la Révolution Française*, p. 305-329.
- RUDE, G. (1964): *The Crowd in History: A Study of Popular Disturbances in France and England, 1730-1848*, London-New York.
- SOBOUL, A. (1958/1968): *Les Sans-culottes*, Paris, Seuil.
- STIGLITZ, J. (2010) : *Le triomphe de la cupidité*, trad. de l'anglais, Paris.
- THOMPSON, E. P. (1971): "The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century", *Past and Present*, n° 50, pp. 76-136.
- WEULERSSE, G. (1910): *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris.
- WEULERSSE, G. (1950a): *La Physiocratie à la fin du règne de Louis XV, 1770-1774*, Paris.
- WEULERSSE, G. (1950b): *Les Physiocrates sous les ministères de Turgot et de Necker, 1774-1781*, Paris.
- ZIEGLER, J. (2011): *Destruction massive. Géopolitique de la faim*, Seuil.

Recibido: 27 de mayo de 2013

Aceptado: 20 de julio de 2013

Florence Gauthier est Profesora de Historia Moderna de la Universidad de Paris 7-Denis Diderot. Doctorada en Historia en 1975 por la Universidad de París I. Acreditada para dirigir investigaciones desde el año 2002, la Universidad de Paris 7-Denis Diderot.